

Quelques éléments de contexte...

Depuis le 1^{er} janvier 2010, **Lire et Ecrire Bruxelles** est désignée, par le Collège de la COCOF, comme **Centre bruxellois pour l'alphabétisation** pour une période de 5 ans.

Quelques éléments de contexte

Le rapport 2007-08 du CRACS¹ avait pointé la nécessité d'apporter quelques modifications au Décret cohésion sociale du 13 mai 2004 pour en assouplir certaines dispositions.

Ce même rapport avait aussi fait apparaître l'évolution significative du lien entre Alphabétisation et Cohésion sociale en identifiant que l'alphabétisation/FLE représentait 11 % des actions soutenues en Cohésion sociale, sans compter les actions plurielles qui en comprenaient également. De ce constat d'une part de l'importance des actions d'alphabétisation dans l'ensemble des projets de cohésion sociale et d'autre part de la précarité du dispositif budgétaire de la Cohésion sociale soutenant le Plan Bruxellois pour l'Alphabétisation est apparue la pertinence d'intégrer un amendement qui crée un dispositif de Centre Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et l'Apprentissage du français pour Adultes.

6 missions

Suite au vote des amendements, à l'unanimité des votants au Parlement francophone bruxellois, le décret du 13 mai 2004 a donc été modifié par le décret du 15 janvier 2009, qui intègre notamment un article 15 bis. Ce dernier stipule dans son § 1^{er} que le Collège désigne pour 5 ans renouvelables un Centre Régional pour le Développement de l'Alphabétisation et l'Apprentissage du français pour Adultes chargé des 6 missions suivantes :

Mission 1 : accueillir et orienter les adultes francophones et non francophones vers les dispositifs d'alphabétisation et d'apprentissage du français les plus adéquats.

Mission 2 : coordonner sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les dispositifs d'alphabétisation pour adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et apporter, à la demande de ses partenaires, son expertise méthodologique et pédagogique en cette matière.

Mission 3 : dispenser des cours d'alphabétisation aux personnes adultes, quelle que soit leur origine, qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'écrit en français.

Mission 4 : dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes adultes peu ou non scolarisées dont la langue maternelle n'est pas le français et qui ne disposent pas d'une maîtrise suffisante de l'oral et de l'écrit en français.

Mission 5 : former les personnes chargées de dispenser les cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français visés aux points 3° et 4° ainsi que les autres professionnels nécessaires à l'organisation de ces formations.

Mission 6 : détacher auprès de ses partenaires associatifs ou publics des formateurs qualifiés pour dispenser des cours d'alphabétisation et d'apprentissage du français aux personnes peu ou non scolarisées.

¹ Le Collège de COCOF a désigné le Centre Bruxellois d'Action Interculturelle (CBAI) pour réaliser les missions du Centre régional d'Appui à la Cohésion Sociale (CRACS) conformément au cahier des charges prescrit par l'Arrêté d'application 2005/9. Au début du mois de janvier 2006, date d'entrée en application de décret relatif à la Cohésion sociale, le CRACS a entamé son travail portant sur ses trois types de missions :

1. La réalisation d'un rapport annuel sur l'application du décret dans l'ensemble de la Région.
2. La diffusion de l'information et l'organisation de rencontres de réflexion au sein du secteur.
3. L'appui méthodologique aux coordinations locales et la conception d'outils méthodologiques.

Candidature et reconnaissance de Lire et Ecrire Bruxelles

Conformément à la procédure de désignation² du Centre bruxellois pour l'alphabétisation précisée dans l'Arrêté 2009/223 du 30 avril 2009, Lire et Ecrire Bruxelles a répondu à l'appel d'offre paru au Moniteur Belge le 01.07.2009.

A partir de l'analyse concluante de son dossier de candidature par l'administration de la COCOF et le Conseil consultatif de la Cohésion sociale, le Collège de la Commission communautaire française a, dans son Arrêté 2009/1341 du 10.12.2009, désigné l'asbl **Lire et Ecrire Bruxelles** comme **Centre Régional pour le développement de l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes - Centre bruxellois pour l'alphabétisation** – pour une période de 5 ans renouvelables prenant effet au 1^{er} janvier 2010.

L'impact de cette évolution

Cette reconnaissance d'une part stabilise, sans l'augmenter, le budget précédemment alloué au Plan Bruxellois pour l'alphabétisation et d'autre part engage Lire et Ecrire Bruxelles à remplir les 6 missions citées plus haut confiées au Centre bruxellois pour l'alphabétisation.

Si ces 6 missions recouvrent largement celles inscrites dans le Plan bruxellois pour l'alphabétisation, deux conditions liées à l'exercice de la Mission 2 de coordination des dispositifs d'alphabétisation « *coordonner sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale les dispositifs d'alphabétisation pour adultes francophones et d'alphabétisation et d'apprentissage du français pour les adultes non francophones et apporter, à la demande de ses partenaires, son expertise méthodologique et pédagogique en cette matière* » visent à marquer davantage son ancrage comme acteur de la Cohésion sociale à Bruxelles, à savoir :

- ***organiser, au moins une fois par an, une rencontre de réflexion et d'information destinée aux acteurs de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes en région de Bruxelles capitale. Cette rencontre est organisée en concertation avec le Centre régional d'Appui.***
- ***faire circuler l'information relative à l'alphabétisation et l'apprentissage du français pour adultes peu ou pas scolarisés, par les moyens les plus adaptés, au sein du secteur de l'alphabétisation et de l'apprentissage du français pour adultes ainsi qu'au sein du secteur de la Cohésion sociale.***

² Arrêté 2009/223 paru Moniteur Belge le 01.07.2009